

## clause d'indexation

## Par mathou, le 19/01/2005 à 22:25

Est-ce que les juges du fond peuvent substituer une clause d'indexation à une autre dans un contrat de leur propre chef ? Ou sont-ils obligés de suivre la proposition d'une des parties ou l'avis d'un expert ?

J'ai fait les JP sous l'article 1243 Cciv, mais je doute, je doute holde not found or type unknown

( je sais, faut tjs que je chipote dès que ça me turlupine quelque part the te ne tout de la company tout de la company de la co

Par Olivier, le 19/01/2005 à 22:37

euh je dirais principe de non immixtion des juges dans les relations contractuelles...

Par **jeeecy**, le **19/01/2005** à **22:39** 

oui je suis aussi d'accord

c'est a dire que si le juge declare la clause d'indexation non valable, il n'y a plus de clause d'indexation dans ce contrat

aucune substitution n'est possible

Par mathou, le 19/01/2005 à 22:47

Donc il n'y a que l'indice de la clause qui peut être changé ?

Par **jeeecy**, le **19/01/2005** à **22:56** 

oui

## Par **germier**, le **20/01/2005** à **20:57**

Je me poserai d'abord la question de la nature de l'indexation

je renvoie au n° 17 sous le 1243 code litec,ou au n°21 du code dalloz